

**CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE OISE NUMERIQUE DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES
TRES DENSES**

ANNEXE 2 – PRIX ET PENALITES

V2.1

Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) Hors Taxes (HT) et ne s'appliquent que sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe. Oise Numérique précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau, Oise Numérique sera amenée à en publier une nouvelle version.

L'ensemble des tarifs peut varier en fonction de la Zone de cofinancement concernée, et éventuellement en fonction des Lots si les tarifs venaient à varier substantiellement au sein d'une Zone. En outre Oise Numérique peut modifier à tout moment les tarifs applicables.

1. Tarifs applicables au Point de Mutualisation

En ce compris les redevances d'usage du domaine public le cas échéant et la maintenance

<i>Libellé prestation</i>	<i>Unité</i>	<i>Zone</i>	<i>Tarif Unitaire</i>
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Passif)	PM	A	0
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Actif)	PM	A	2 500
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 1000 lignes (hébergement Passif)	PM	A	0
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 1000 lignes (hébergement Actif)	PM	A	5 000
Frais d'accès au service par module demi-tête pour un PM 1000 cas du co-investissement	Demi-tête	A	0
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas du co-investissement	Quart de tête	A	0
Frais d'accès au service par module demi-tête pour un PM 1000 cas de l'accès à la ligne en location	Demi-tête	A	0
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas de l'accès à la ligne en location	Quart de tête	A	0
Adduction d'un PM 300 ou 1000 par un câble de l'Opérateur	PM	A	2523

2. Tarifs applicables au Raccordement au PRDM

En ce compris les redevances d'usage du génie civil.

Frais d'accès au service, par commande :

<i>Libellé prestation : Frais d'accès au service - Raccordement au PRDM situé au sein du NRO</i>	<i>Unité</i>	<i>Zone</i>	<i>Tarif Unitaire</i>
Fibre du PM au NRO : 1 ^{ère} fibre, IRU ab-initio	fibre	A	1750
Fibre du PM au NRO : 2 ^{ème} à 6 ^{ème} fibre, IRU ab-initio	fibre	A	1150
Fibre du PM au NRO : 7 ^{ème} fibre et au delà, IRU ab-initio	fibre	A	400
Fibre du PM au NRO : 1 ^{ère} fibre, IRU a posteriori	fibre	A	1750
Fibre du PM au NRO : 2 ^{ème} à 6 ^{ème} fibre, IRU a posteriori	fibre	A	1450
Fibre du PM au NRO : 7 ^{ème} fibre et au delà, IRU a posteriori	fibre	A	800
Câble opérateur de raccordement au NRO : Tête de câble 36 fibres	tête	A	1950
Câble opérateur de raccordement au NRO : Tête de câble 72 fibres	tête	A	2300
Câble opérateur de raccordement au NRO : Tête de câble 144 fibres	tête	A	2600
Câble opérateur de raccordement au NRO : Faisabilité non confirmée	Etude	A	1200
Accompagnement de l'Opérateur pour accéder au NRO (pour chaque période indivisible d'une heure en heures ouvrées) ; autres tarifs sur demande.	unité	A	125

NB : les tarifications a posteriori données ci-dessus sont modulées en fonction de la date de souscription par les règles indiquées au paragraphe 3b de cette annexe.

Redevance mensuelle: Libellé prestation : Redevance mensuelle - Raccordement au PRDM situé au sein du NRO	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Fibre du PM au NRO : 1 ^{ère} fibre	fibre	A	3
Fibre du PM au NRO : 2 ^{ème} fibre et suivantes	fibre	A	1
Tête de câble 36 fibres	tête	A	25
Tête de câble 72 fibres	tête	A	28
Tête de câble 144 fibres	tête	A	31

3. Tarifs applicables aux lignes FTTH - cofinancement

a. Tarification ab initio

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert*	Ligne	A	0
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable	Ligne	A	533

* Il est impossible de souscrire au logement couvert sans souscrire au logement raccordable

b. Tarification a posteriori

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement de l'Opérateur ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau de Oise Numérique.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant en tout ou en partie entre D et P, déterminée par les repères suivants :

N (= D - P)	0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156	168	180
Coefficient de majoration a posteriori	1	1,12	1,14	1,16	1,17	1,14	1,1	1,07	1,04	1	0,96	0,92	0,87	0,83	0,78	0,73
N (= D - P)	192	204	216	228	240	252	264	276	288	300	312	324	336	348	>360	
Coefficient de majoration a posteriori	0,68	0,63	0,58	0,53	0,44	0,4	0,37	0,34	0,31	0,29	0,28	0,27	0,26	0,26	0,25	

c. Redevance mensuelle par Ligne

En ce compris la maintenance et le génie civil

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	5

Option GTR renforcée sur la ligne passive

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Abonnement mensuel	Ligne	A	50

d. Tarifs de maintenance du Câblage Client Final

En contrepartie de la maintenance du Raccordement Client Final par Oise Numérique, tout Opérateur Commercial titulaire d'une Ligne FTTH doit verser mensuellement un montant ci-après indiqué, qui sera facturé à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne.

Prestation	Unité	Prix mensuel
Maintenance du Raccordement Client Final	Ligne FTTH	0,62

Ce montant pourra être modifié ultérieurement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par Oise Numérique.

Cette redevance mensuelle demeure à la charge de l'Opérateur Commercial, nonobstant les réparations qu'il entendrait réaliser lui-même sur des Raccordement Client Final pour lesquels il dispose d'un Client Final.

4. Tarifs applicables aux lignes FTTH – Accès Passif en location

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location)	Ligne	A	14
Frais de résiliation par Ligne Active (accès passif en location)	Ligne	A	0
Frais de migration de l'accès passif en location vers le Co-Investissement	Ligne	A	15
Durée en mois calendaires de la période initiale :			0

5. Tarifs d'installation du Câblage Client Final (CCF)

- A) Dans le cas d'une installation réalisée par l'Opérateur Commercial**

Oise Numérique réglera, sur présentation de la facture correspondante par l'Opérateur Commercial, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un Raccordement terminal ou Câblage Client Final (CCF) par l'OC intervenant en tant que prestataire sous-traitant de Oise Numérique :

La catégorie correspond à la complexité de réalisation du Câblage Client Final. Elle est déterminée lors des études qui précèdent sa construction et permet de déterminer une valeur de construction. Elle est définie de la manière suivante :

Catégorie	Désignation	Valeur de construction* du Câblage Client Final
1	raccordement monofibre depuis PBO intérieur	205
2	raccordement monofibre depuis PBO extérieur en chambre	385
3	raccordement monofibre depuis PBO extérieur en façade	470
4	raccordement monofibre depuis PBO extérieur sur appui aérien	620

(*) la prestation de construction du Câblage Client Final étant confiée à l'opérateur commercial lorsque le raccordement n'existe pas, conformément aux stipulations de l'article 11.2 du contrat d'accès.

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c.

- B) Dans le cas d'une prestation confiée par l'Opérateur Commercial à Oise Numérique**

Ce paragraphe correspond à la prestation optionnelle stipulée à l'article 11.2.2 du Contrat.

L'OC réglera sur présentation de la facture correspondante par Oise Numérique, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un Câblage Client Final effectuée par Oise Numérique en sa qualité d'Opérateur d'Immeuble intervenant sur commande de l'OC qui choisit de ne pas raccorder lui-même le Local FTTH de son client final.

Libellé prestation	Zone	Tarif Unitaire
Ligne FTTH	A	250
Ligne Point à Point passive	A	600

L'OC réglera également, sur présentation de la facture correspondante par Oise Numérique, des frais de pilotage de la prestation de déploiement du CCF par Oise Numérique, d'un montant forfaitaire de **90 euros**. Ces frais s'appliquent uniquement dans le cas où la prestation de déploiement du CCF est confiée par l'Opérateur Commercial à Oise Numérique. Ils s'appliquent à la création du CCF.

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c.

6. Contribution au CCF et répartition entre les opérateurs

Les frais d'accès service sont dus par un Opérateur Commercial qui veut bénéficier d'une Ligne Active. Ils dépendent de la typologie du Câblage Client Final réalisé ou devant être réalisé et de la date éventuelle de réalisation de celui-ci. Ils sont majorés des frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c.

Après règlement par l'OC, dûment encaissé, Oise Numérique reversera le montant des frais d'accès à l'Opérateur Commercial qui bénéficiait précédemment de l'usage de la Ligne, mais conservera le montant des frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c.

a. Typologie.

Selon la complexité de réalisation du CCF et de son tarif de construction une valeur de référence est déterminée de façon à établir la contribution redevable par l'OC en contrepartie des droits concédés par Oise Numérique sur le CCF, conformément aux tableaux ci-dessous :

Libellé prestation	Zone	Tarif Unitaire
Ligne FTTH	A	250
Ligne Point à Point passive	A	600

b. Ancienneté

Les frais d'accès au service se déduisent de la quote-part de la valeur de construction du Câblage Client Final en appliquant à celle-ci un taux d'érosion mensuel proportionnel de 1/240, sur la base du nombre de mois calendaires qui s'écoulent entre la date de première mise à disposition du Câblage Client Final et celle de la mise à disposition de la Ligne à l'Opérateur.

c. Frais de gestion

La fourniture des informations nécessaires au Câblage Client Final fait l'objet de frais de gestion. Ils s'ajoutent aux frais d'accès au service.

Frais de gestion Raccordement Client Final par Ligne	16
---	-----------

d. Prestation optionnelle de brassage au PM

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Si réalisé en même temps que le Raccordement Client Final	Brassage	A	20

Si réalisé seul	Brassage	A	60
-----------------	----------	---	----

e. Résiliation

Lorsque l'Opérateur Usager résilie un accès client, sans que celui-ci soit repris immédiatement par un autre Opérateur, il doit enlever ses jarretières au point de brassage. Il peut faire faire cette opération par Oise Numérique.

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
« Dé-Brassage » au PM	Dé-Brassage	A	60

7. Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial :

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Pénalité pour cas de défaut d'envoi du compte rendu d'installation de Raccordement Client Final par l'OC	CR	20,00
Pénalité pour déplacement à tort de technicien Oise Numérique	Signalisation SAV ou intervention pour construction de Raccordement Client Final	125,77
Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès	Relevé terrain	300,00
Pénalité pour commande d'accès non conforme	Ligne FTTH	41,00
Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande	Ligne FTTH	41,00
Pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation dans E-RDV	Ligne FTTH	41,00
Pénalité pour signalisation à tort de SAV	Signalisation	125,77

8. Pénalités à la charge de Oise Numérique :

En cas de non-respect des engagements de délai calculé sur 95^{ème} centile tels que définis à l'article 11 du Contrat d'accès aux Lignes FTTH, Oise Numérique s'engage, sous réserve du respect par l'OC du protocole d'échange d'information spécifié en annexe du Contrat, à verser sur demande de l'Opérateur, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable à Oise Numérique.

Si, au titre d'un ensemble de CR, le délai calculé au 95^{ème} centile respecte l'engagement associé, Oise Numérique n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble et sur la période mensuelle considérée.

A contrario, pour un ensemble de CR, si le délai calculé au 95^{ème} centile ne respecte pas l'engagement de délai associé, Oise Numérique sera redevable d'une pénalité pour chaque CR de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

La pénalité pour chaque CR est fonction du nombre de jours ouvrés de retard :

- en deçà de cinq (5) jours ouvrés de retard, une pénalité de base par jour ouvré de retard de cinquante centimes d'euros (0,50 €) sera appliquée ;
- pour tout retard supérieur à cinq (5) jours ouvrés, une pénalité de deux euros (2,00 €) par jour ouvré de retard sera appliquée.

L'ensemble de ces pénalités est plafonné à un montant de seize euros (16,00 €) par ligne commandée.